

## **Règlement Jeu Concours PRO**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Du 23 juin au 07 juillet 2018, les magasins PRO représentés par l'Association P.A.C.T.E. – 14, rue de la Métallurgie 44476 CARQUEFOU - organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Foot&PRO », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est annoncé par :

- Un module jeu sur le site internet de l'enseigne : [www.procie.com](http://www.procie.com)
- Une bannière présente sur les tous les sites internet des magasins PRO
- Sur la page Facebook de l'enseigne
- des PLV
- Des sms
- Une annonce dans les dépliants publicitaires durant la période concernée
- Une insertion dans les newsletters mensuelles

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

C'est un mini-jeu, dans lequel on endosse le rôle d'un gardien de but qui doit arrêter le maximum de buts en 1 minute.

Ce sont les high scores qui remportent les gains.

Il est autorisé 3 participations par jour par une même personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**20 gagnants seront désignés !**

**Il s'agira des 20 meilleurs scores.**

En cas d'égalité, c'est le premier des participants ayant réalisé le score (date, heure, secondes faisant foi) qui sera récompensé.

Les noms des gagnants seront affichés sur le site internet de l'enseigne.

Les gagnants seront prévenus personnellement, dans le mois qui suit la fin du jeu, par courrier électronique dans lequel sera indiqué la valeur de leur carte cadeau, à valoir parmi les produits disponibles sur le site internet [www.procie.com](http://www.procie.com).

Si la sélection des produits dépasse le montant de leur carte cadeau, la Centrale prendra directement contact avec les gagnants afin de leur permettre de régler le complément par chèque bancaire.

Les produits sélectionnés devront être acceptés tels quels et ne pourront, en aucun cas être remboursés ou échangés. Ils seront envoyés dans un délais maximum de 6 semaines suivant la réception du mail du gagnant (ou le paiement du complément)

La validité de la carte cadeau est fixée au 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des 20 lots suivants, attribués en fonction du palmarès des scores.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

10 000 euros de cartes cadeaux à gagner

**1er prix : 5000 € en cartes cadeaux**

**2ème prix : 2000 € en cartes cadeaux**

**Du 3ème prix : 500 € en cartes cadeaux**

**Du 4ème au 8ème prix : 200 € en cartes cadeaux**

**Du 9ème au 14ème prix : 150 € en cartes cadeaux**

**Du 15ème au 20ème prix : 100 € en cartes cadeaux**

Les cartes cadeaux ne sont ni échangeables, ni remboursables partiellement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La société éditrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un joueur suspecté de triche ou de demander plus d'informations à un joueur dont le score serait anormalement élevé.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les produits choisis par d'autres produits de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Toute personne participant à ce jeu autorise les magasins PRO à utiliser son nom, son adresse, sa photographie, sa voix dans les médias - presse, radio, T.V. - et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent tirage sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les magasins PRO se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort si les circonstances l'obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est déposé à la SCP Paul HAURY et Guy BLAU, Huissiers associés, 2 square du 11 novembre 57100 THIONVILLE.

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande écrite à CENTRALE PRO, 4 rue de l'Equerre - BP 20059 - 57100 THIONVILLE, les frais de timbres étant remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant sur simple demande à l'adresse du jeu.